



République Française

* * *

PRESIDENCE
SECRETARIAT GENERAL

N° 599-2010/ARR/DC

du : 07/10/2010

AMPLIATIONS	
Commissaire délégué	2
MAC	1
SGNC	1
DFI	1
DEPS	1
DPM	1
DC	1
CSMH	1
Mairie de Thio	1
CC. aire Xaracùù	1
SMPNC	1
SANC	1
JONC	1
Archives NC	1
Propriétaire	1

ARRÊTÉ
portant inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
de l'annexe de la mairie, commune de Thio

LE PRESIDENT DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 14-90/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud ;

Vu l'avis émis par la Commission des Sites et Monuments Historiques de la province Sud en sa séance du 30 septembre 2009 ;

Vu l'avis favorable émis par le propriétaire sur la mesure de protection envisagée ;

Vu le rapport n° 374-2010/ARR du 4 mars 2010,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions de la délibération du 24 janvier 1990 susvisée, l'annexe de la mairie, située sur le lot n°82 pie d'une superficie de 76 ares et 80 centiares, commune de Thio, appartenant à la commune de Thio, aux termes d'un acte transcrit au bureau des Hypothèques de Nouméa le 7 mars 1975, volume 968, n°13, est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
Le bâtiment est matérialisé par un liseré gras sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, prononçant l'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du bâtiment visé à l'article 1 ci-dessus, sera enregistré et transcrit au bureau des Hypothèques de Nouméa. Mention des présentes sera portée en marge du bordereau de transcription de la dernière mutation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.